



a

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 038-213804727-20241128-24112804-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

Délibération n° 241128-04

Procédure Vente parcelle constructible La Michelette

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Mme Nathalie SEBBAR

Présents : Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, Mme. Chantal DURANTON, M. Jean-Louis SPADA, Mme Marie-France CROIX, Mme Elsa GAUTIER, Mme Annie PRAT

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donné pouvoir : M. Sylvain DULOUTRE donnant pouvoir à Mme. Chantal DURANTON - M. Jean CLOT donnant pouvoir à M. Nicolas MOUGIN

Absents :

▲ 04. Procédure Vente parcelle constructible La Michelette

La commune de Sarcenas est propriétaire des parcelles cadastrées C377 + C396, située route de Palaquit, au lieu-dit La Michelette.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la commune, n'offre pas d'intérêt public et général pour la commune et la cession permettra de participer au financement de la transformation de l'ancienne mairie en logements locatifs conformément à la délibération n° 230209-01 du conseil municipal du 9 février 2023.

Un géomètre expert sera mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.

La volonté de la commune est de vendre ce terrain pour la construction de logements de type intermédiaire, réalisés de préférence sous forme d'habitat participatif (art L. 200-1 de la loi ALUR)

Ces logements devront répondre aux besoins suivants :

- Réussir une bonne intégration architecturale et paysagère du projet
- Produire des logements de qualité sur le plan environnemental avec une typologie et une implantation adaptée au paysage et à l'existant en s'appuyant sur les études déjà réalisées (PLU, OAP, comité local...).
- Accueillir des personnes attirées par le lieu et qui souhaitent s'installer pour y vivre et apporter un dynamisme citoyen.



Principales caractéristiques du terrain : environ 3000 m², non bâti, non viabilisé, zone UD2
Principales conditions de vente : de gré à gré, au plus offrant, en l'état, prix minimum net vendeur 450 000 €
Une fois le candidat retenu, la vente fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve le détachement et la cession d'un terrain communal d'environ 3000 m² issu des parcelles cadastrée C377 + C396.**
- **approuve les principales conditions de vente de ce terrain.**
- **autorise le maire à rédiger le cahier des charges détaillé de cession, d'en assurer la publication, d'organiser la vente et de signer tous documents afférents à cette cession.**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à SARCENAS, le 28 novembre 2024.

Pour Le Maire, Nathalie Sebbar





Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 038-213804727-20241128-24112804-DE